

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00641
Numéro SIREN : 503 143 539
Nom ou dénomination : SAS FILOR

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2022 sous le numéro de dépôt 1962

SAS FILOR
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros
Siège social : 7 rue Camille Durutte
57070 MEY
R.C.S. METZ 503 143 539

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS
UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Stéphane PIGUET, demeurant 7 rue Camille Durutte à 57070 MEY, détenant 1.131 actions,
- Madame Angélique PIGUET, demeurant 7 rue Camille Durutte à 57070 MEY, détenant 10 actions,
- la société 4 AS FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège à MEY (57070) – 7 rue Camille Durutte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 533 854 469, détenant 359 actions,

Seuls associés de la société SAS FILOR, société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros, ayant son siège à 57070 MEY – 7 rue Camille Durutte, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 503 143 539 (ci-après désignée « la société »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 juin 2021,
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- rapport de gestion du Président,
- rapport spécial du Président,
- rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions et rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites,
- statuts de la société.

Ont décidé, par le présent acte, de prendre les décisions qui suivent, portant sur :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,

 1 

- Rémunération de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Les présentes décisions, exprimées dans un acte signé par tous les associés, sont prises en application de l'article 10 des statuts de la société.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2021, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, les associés donnent à la Présidence – savoir Monsieur Stéphane PIGUET jusqu'au 15 février 2021 et la société 4AS FINANCES du 15 février 2021 au 30 juin 2021 - quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Les associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de 11 381,00 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11 381,00 euros
- aux « Autres Réserves » pour	11.300,00 euros
- au compte « Report à Nouveau » pour	81,00 euros

Conformément à la loi, il est pris acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des 3 exercices précédents.

Les associés rappellent qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2011 que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuvent successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SP 2 AP

QUATRIEME DECISION

Les associés décident d'approuver la rémunération versée à la Présidente, la société 4 AS FINANCE, au cours de l'exercice écoulé, clos le 30 juin 2021, qui s'est élevée à un montant de 36.000 euros TTC, au titre de ses fonctions de direction.

En outre, les associés confirment que la société 4 AS FINANCES pourra prétendre, à compter du jour de sa nomination et pendant toute la durée de son mandat, au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans le cadre de ce mandat.

Les associés décident également d'approuver le versement à la société 4AS FINANCES d'un montant de 3.600 euros, au titre des prestations administratives qu'elle rend à la société.

CINQUIEME DECISION

Les associés décident de fixer la rémunération allouée à la Présidente, la société 4 AS FINANCE, à un montant de 72.000 euros TTC, au titre de ses fonctions de direction, pour l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2022.

Les associés décident que cette rémunération s'appliquera également aux exercices ultérieurs, par exercices complets de 12 mois et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part

En outre, les associés confirment que la société 4 AS FINANCES pourra continuer à prétendre, pendant toute la durée de son mandat, au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans le cadre de ce mandat.

Les associés décident aussi d'approuver le versement à la société 4AS FINANCES d'un montant de euros, au titre des prestations administratives qu'elle rend à la société, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

SIXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Le 30 décembre 2021,
A 15 heures,
En 2 exemplaires.

 3 

M. Stéphane PIGUET

A stylized handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping oval loop on the left and a smaller, more intricate mark on the right.

Mme Angélique PIGUET

A handwritten signature in dark ink, starting with a small 'P' and followed by a series of fluid, connected strokes that end in a long, sweeping line extending towards the top right.

la société 4 AS FINANCES
Représentée par M. Stéphane PIGUET

A stylized handwritten signature in dark ink, identical to the one above, featuring a large, sweeping oval loop on the left and a smaller, more intricate mark on the right.